3. Sabella pourra immerger ses hydroliennes dans le golfe du Morbihan

Le préfet du Morbihan a autorisé le projet porté par Morbihan hydro énergies, fondée par Sabella et 56 Énergies, d'expérimenter deux hydroliennes de 250 kW. (Photo : Sabella)

Sabella pourra immerger ses hydroliennes dans le golfe du Morbihan

Publié le 04/01/2023 16:51 | Mis à jour le 06/01/2023 11:37

Le préfet du Morbihan Pascal Bolot a signé le 2 janvier l'arrêté autorisant le projet hydrolien de Sabella et de la société d'économie mixte 56 Énergies dans le golfe du Morbihan. Une décision pour laquelle le représentant de l'État a dû trancher entre deux avis divergents.

Inscrit dans le cadre du programme européen Tiger, dont l'objectif est de démontrer la rentabilité économique de l'hydrolien, le projet de Sabella et de 56 Énergies vise à l'installation de deux machines de 250 kW. Bien qu'il ne s'agisse que d'une expérimentation des hydroliennes entre la pointe de Monténo et l'Île Longue pour une durée de trois ans, le projet n'a pas que des partisans. Les 487 contributions recueillies lors de l'enquête publique ont témoigné notamment d'une large opposition.

Le commissaire-enquêteur, Bernard Boulic, a lui-même émis un avis défavorable à l'issue de cette consultation. Il note dans son rapport d'enquête que **« l'évaluation des impacts environnementaux comportent des incertitudes liées aux limites des connaissances scientifiques et des modélisations »**. Il considère par ailleurs que **« l'installation de ces**

deux hydroliennes dans la passe principale de circulation des bateaux est un pari technologique osé ».

La possibilité d'un recours

Cette position n'a pas été celle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). Réuni début décembre, le Coderst, qui se compose de représentants de l'État, d'associations et d'élus, a émis un avis favorable qui a donc remporté la décision du préfet. « **Le développement des technologies dédiées à la production d'énergies renouvelables est un objectif prioritaire du gouvernement** », se justifie la préfecture. Elle rappelle que le projet a reçu « **un avis positif de l'autorité environnementale** ». L'arrêté préfectoral met aussi en place « **un comité local d'information et de suivi durant les trois ans** ».

Reste à savoir ce que feront les opposants. « **La population a la possibilité de contester l'arrêté et cela sera alors au Conseil d'État de trancher** », indique-t-on auprès de 56 Énergies, qui espère voir immerger les hydroliennes au début de l'année 2024. D'un coût estimé à 10,6 millions d'euros, démantèlement compris, le projet sera financé à hauteur de 4,8 millions par l'Union européenne.

Loïc FABRÈGUES

UPPM revue de presse